

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 20

L'an deux mille vingt trois

Le : 6 Février

**Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET
date de la convocation du Conseil Municipal : 25/01/2023**

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT –
MICHEL BAUVY – CHARLENE CAZAU – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE
ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN –
JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – VALERIE
DELBOS – GREGOIRE – LOÏC HERVOCHE – ORLANE LIRIA – MARINE
MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – AUDREY MORET – PAOLA NERIA –
RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE – M. HERVOCHE – MME NERIA

PROCURATIONS :

MME CAZAU AYANT DONNE POUVOIR A MM. DE SERMET
M. DUJARDIN AYANT DONNE POUVOIR A M. ROUDET
MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

Monsieur Jérémie BANOS a été élu secrétaire,

OBJET
Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Un règlement de collecte a été approuvé par délibération n° DCA-022/2021 du Conseil d'Agglomération en date du 25 Mars 2021 fixant les modalités de collecte des différentes catégories de déchets, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des modifications du règlement de collecte pour 2023 qui intègre :

- les nouvelles collectes en Point d'Apports Volontaires pour les ordures ménagères et emballages,
- les nouvelles modalités de collecte des communes de l'ancienne communautés de communes Porte d'Aquitaine et Pays de Serres,
- les nouvelles modalités de gestion de proximité des biodéchets,
- les nouvelles modalités de gestion des déchets verts.

1- Les nouvelles collectes en Points d'Apports Volontaires pour les ordures ménagères et emballages.

- Déploiement de conteneurs d'apport volontaire des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et emballages sur le centre-ville d'Agen et les bourgs de Le Passage, Layrac, Astaffort, Caudecoste, Laplume,
- Substitution de la collecte en sacs par une collecte en point d'apport volontaires,
- Les habitants concernés ne seront plus dotés en sacs OMr et emballages.

2- Les nouvelles modalités de collecte des communes de l'ancienne communauté de communes Porte d'Aquitaine et Pays de Serres :

- Déploiement de conteneurs d'apport volontaire OMr et emballages pour les bourgs de Beauville, La Sauvetat de Savères, Saint-Maurin, Puymirol,
- Dotation de bacs individuels pour les autres habitants,
- Collecte à une fréquence par quinzaine pour les bacs OMr et bacs emballages.

3- Les nouvelles modalités de gestion de proximité des biodéchets :

- Déploiement d'une collecte en porte à porte pour les zones d'habitat pavillonnaire dense (zones à préciser en 2023 avec les communes),
- Mise en place progressive de conteneurs d'apports volontaires pour les habitants concernés par les collectes en points d'apports volontaires OMr et emballages,
- Compostage à la maison ou de proximité pour les autres territoires.

4- Les nouvelles modalités de gestion des déchets verts :

- Arrêt de la collecte en porte à porte en bacs 240L au 1^{er} janvier 2023,
- Broyage ou ramassage de branches à domicile sur inscription gratuite durant le printemps et l'automne,
- Ouverture de la plateforme de compostage aux professionnels et communes,
- Location de bennes de 6, 12 ou 30m³ durant 48h.

La durée de validité de ce règlement est au plus de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article L.5211-10 et L.5216-5 VI du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1.7 du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la compétence « collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets des ménages et des déchets assimilés », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA-022/2021 du Conseil d'Agglomération en date du 25 Mars 2021 fixant les modalités de collecte des différentes catégories de déchets, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu la délibération n°DCA-118/2021 du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2021 approuvant le programme d'actions et le planning prévisionnel du service public de valorisation des déchets de demain (2022/2030),

Vu la délibération n°DCA-266/2022 du Conseil d'Agglomération en date du 24 novembre 2022 relative à la mise à jour du règlement de collecte concernant les biodéchets et les déchets verts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, modifié.

Certifié exécutoire,

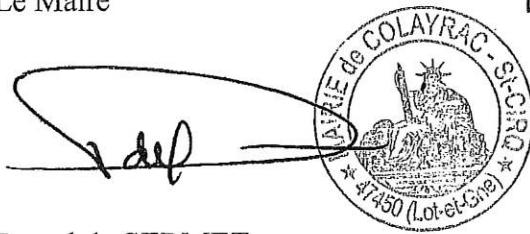
Fait et délibéré les jour, mois & an que
dessus

Pour extrait conforme,

En mairie, le 7 février 2023

Le Maire

Pascal de SERMET



Le secrétaire de séance

Jérémie BANDS

AR Prefecture

047-214700692-20230206-D2023020605-DE
Reçu le 08/02/2023